



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable**

Unité procédures et réglementation

N° 40

ARRÊTÉ /DEAL/UPR / n° 40 du 19/03/19

portant prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter les bâtiments EFF (ESR Finishing Facilities) et BSB (bâtiment de Stockage des Boosters) présentée par la société ARIANEGROUP, dans l'enceinte du Centre Spatial Guyanais (CSG), sur le territoire de la commune de Kourou (97310).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-VI et R.122-12 et L.555-1 et R.122-2;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-06-12-007 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

VU l'arrêté initial n°13 du 31 janvier 2019 portant ouverture de l'enquête publique **du lundi 18 février 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus** relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter les bâtiments EFF (ESR Finishing Facilities) et BSB (bâtiment de Stockage des Boosters) liés au programme spatial Ariane 6.

Considérant que l'étude d'impact n'a pas été accessible au public pendant une partie de la durée de l'enquête publique sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL ;

Considérant les avis du commissaire enquêteur M. Meryll MARTIN et de la société ARIANEGROUP concernant la prolongation de la durée de l'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRETE :

Article 1^{er}. - L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter les bâtiments EFF (ESR Finishing Facilities) et BSB (bâtiment de Stockage des Boosters) liés au programme spatial Ariane 6, fixée du lundi 18 février 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus, **est prolongée jusqu'au 03 avril 2019 inclus.**

Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), Seveso seuil haut, est située dans le Centre Spatial Guyanais (CSG) sur le territoire de la commune de Kourou (97310).

Article 2. - Permanences supplémentaires : M. Meryll MARTIN, dirigeant et fondateur de l'agence conseil Phronesis, résidant à Cayenne (97300) désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de la Guyane, recevra le public à la mairie de Kourou :

mardi 26 mars 2019 de 15 heures à 18 heures
mercredi 3 avril 2019 de 15 heures à 18 heures

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées et consultables :

- A la Mairie de KOUROU, 30 avenue des Roches 97310 - téléphone : 05 94 22 31 31 (standard mairie), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception du samedi, dimanche et jours fériés :

Lundi 07:30-13:30 - mardi 07:30-13:30-15:00-18:00 - mercredi 07:30-13:30 - 15:00-18:00 – jeudi 07:30-13:30 -15:00-18:00 – vendredi 07:30-13:30

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

- A la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

Le dossier d'enquête publique est expurgé des informations sensibles, en application de l'instruction du 6 novembre 2017 et de la note du 20 février 2018 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement

Article 3. - Le public pourra formuler ses observations :

- **Par écrit** sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la mairie de Kourou, pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- **Par voie postale**, à la mairie de Kourou à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Meryll MARTIN ;
- **Par dépôt** sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

Les observations formulées par voie postale et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 4. - Publicité dans la presse : L'avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille.

Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation : l'affichage s'effectuera aux lieux habituels d'affichage de la mairie de la commune de Kourou.

Article 5. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13 du 31 janvier 2019 demeurent inchangées.

Article 6– Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de la commune de Kourou sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

